

Madame la Conseillère fédérale
Karin KELLER-SUTTER
Cheffe du Département fédéral de
justice et police DFJP
3003 Berne

Par courriel :
vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch

Paudex, le 4 mai 2021
PGB

Consultation : dispositions d'exécution relatives à l'utilisation du système d'entrée et de sortie (développements de l'acquis de Schengen)

Madame la Conseillère fédérale,

Nous vous remercions d'avoir sollicité notre avis dans le cadre de la consultation mentionnée en titre. Nous prenons position comme suit.

Les ordonnances mises en consultation (une nouvelle ordonnance et deux ordonnances modifiées) doivent permettre – en complément des modifications déjà apportées à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration – de concrétiser la mise en service, en principe dans le courant de 2022, du système d'entrée et de sortie (EES) de l'Espace Schengen. Ce système contribuera à automatiser le contrôle des ressortissants d'Etats tiers qui franchissent une frontière Schengen à l'entrée ou à la sortie. Nous souscrivons au principe de cette évolution technologique.

Nous avons examiné le contenu des ordonnances mises en consultation, qui n'appelle pas de commentaire de notre part, sauf en ce qui concerne l'article 29a OEV. Celui-ci apparaît comme une capitulation inopportune vis-à-vis de l'Union européenne. En effet, l'intérêt du système Schengen pour la Suisse est *précisément* de permettre aux gardes-frontières suisses de mener des contrôles aléatoires dans les zones frontalières, en lieu et place des contrôles fixes sur les postes-frontières ; il est souhaitable, voire nécessaire, que ces contrôles puissent avoir un effet équivalent à celui des vérifications aux frontières.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre haute considération.

Centre Patronal



Pierre-Gabriel Bieri